

L'an deux mille neuf, le 10 novembre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 34 titulaires et 34 suppléants

Nombre de membres présents : 25 et 1 pouvoir

Date de la convocation : 2 novembre 2009

Pour la Communauté d'agglomération : 22 et 1 pouvoir

Clermont-Communauté

MM. Olivier ARNAL, Alain BARDOT, Michel BERNON, Jean-Pierre BIDON, Jacques BLAIZE, MME Bernadette CHASSEFIERE, M. Jacques CHEVALIER, MME Agnès DESEMARD, MM. Gérard DIEBOLD, Serge DUBOISSET, Eric EGLI, Serge GODARD, Georges LARDY, Bertrand MARTIN, Alain MARTINET, Jean-Marc MORVAN, Jean NICOLAS, Albert ODOUARD, Hervé PRONONCE, Pierre RIOL (pouvoir à MME CHASSEFIERE), Dominique VERGNE, MME Odile VIGNAL, M. Louis VIRGOULAY.

Pour la Commune de SAYAT : 1

M. Robert COUZON

Pour le Département du Puy De Dôme : 2

MM. Claude BOILON, Serge LESBRE

DELIBERATION N° 13

Réunion du Comité Syndical du 10 novembre 2009

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE CS 98 U- SMTC/GRDF

Dans le cadre de la réalisation d'une étude MPC (Mise en Place Canalisation)-rue de l'Hermitage, la société GRDF sollicite du SMTC une autorisation de passage sur les parcelles DY 625 et 628.

Ces parcelles se situent au niveau du parking du dépôt de la SAEM T2C (plan ci-joint).

La société GRDF souhaite :

- établir à demeure une canalisation souterraine de gaz sur une longueur totale de 200 mètres de gaz acier calibre 100 le long en limite de l'espace vert.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande, sur la même longueur.
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouvant à proximité de la canalisation, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages. La convention précise que GRDF s'engage, en accord avec le SMTC, à replanter autant de végétaux arrachés par la pose de la conduite de canalisation souterraine de gaz, les frais de plantation venant en déduction de l'indemnité compensatrice.

En contrepartie la société GRDF propose de verser au SMTC une indemnité de 5 000 € à titre de compensation.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

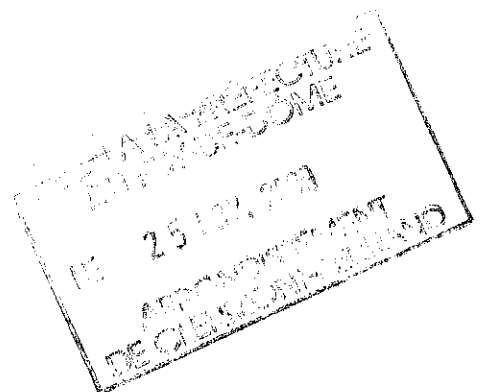
- d'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation de passage avec la société GRDF.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.



Le Président du SMTC

Serge GODARD



Plan Cadastral au 1-1500°

Je soussigné, M
reconnais qu'un extrait de plan
m'a été remis ce jour, précisant les
travaux projetés sur la ou les parcelles
m'appartenant.
Date _____
Signature _____



Poste MIP-CALP 2 projetés (2.20 m x 2.00 m x 0.80 m)
Double ligne débit=8000 (l/m³/h)

